



CONTRAT DE LOCATION D'ENDROIT DE CAMP

1 exemplaire pour le propriétaire, 1 exemplaire pour le locataire

ENTRE : Monsieur/Madame
Dénommé ci-après « le bailleur »
ET : Monsieur/Madame
Agissant en sa qualité de (1)
Dénommé ci-après « le locataire »

ARTICLE 1

Pour la période s'étendant du à heures au à heures.
La bailleur s'engage à mettre à disposition du locataire un endroit de camp décrit et précisé ci-après :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ARTICLE 2

Le prix total de la location est fixé à Euros. Cette somme sera payée par anticipation au moment de l'arrivée de la section sur les lieux (2).

Le prix de la location est de Euros par jour et par personne (2).

Un acompte de Euros est versé à la réservation (2).

Frais supplémentaires éventuels (électricité, gaz, etc...)

ARTICLE 3

Au cas où le bailleur manquerait à son obligation de délivrance, il sera redevable envers le preneur, outre le remboursement de l'acompte éventuellement perçu, d'une indemnité minimale irréductible équivalente à :

- 50% du prix de la location s'il en a informé le preneur 4 mois avant la prise de cours de la location ;
- 100% du prix dans les autres cas.

Si le preneur justifie d'un préjudice supérieur, le bailleur sera tenu de l'indemniser intégralement.

ARTICLE 4

Les dégâts éventuels seront constatés au plus tard le jour du départ de la section. En ce qui concerne l'utilisation des prairies, celles-ci devront être dégagées de tous les matériaux qui auront été utilisés par la section. Les emplacements de feux et autres trous creusés pour les besoins du camp doivent être comblés.

Fait en double exemplaire à, le

Le bailleur,

le locataire,

(1) Animateur d'Unité, de Troupe, de Meute, etc... NB : le signataire doit être majeur.

(2) Biffer les phrases inutiles.

